

## FICHE DE SYNTHÈSE REGIONALE – ENVELOPPE TERRITORIALE

### Contexte, procédure et principales conditions d'accès au Plan 5000 terrains de sports

#### Enveloppe 2023

##### Contexte :

Le « Plan 5000 terrains de sports » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions. Le montant minimum de demande de subvention est de 50 000 € HT. La fiche descriptive est téléchargeable sur le site internet de la DRAJES.
- Un volet régional / Territorial (4 567 051 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.
- **Attention** : seuls les projets pour lesquels vous êtes certains de pouvoir commencer les travaux 12 mois maximum après la date de notification de la subvention sont éligibles.

##### Procédure :

Les porteurs de projets doivent désormais aller sur la plateforme de l'AnS appelée « InfraSport » : [InfraSport \(agencedusport.fr\)](https://www.agencedusport.fr) afin de créer votre propre compte en ayant au préalable adressé par mail à [didier.guerin@ac-nantes.fr](mailto:didier.guerin@ac-nantes.fr), conseiller en charge des équipements sportifs à la DRAJES, quelques éléments synthétiques de présentation de votre projet afin de savoir si celui-ci est éligible ou non au dispositif.

En outre, le lien ci-après vous dirige vers la page internet du site de l'Agence qui explique la procédure de dépôt d'un dossier de demande de subvention sur InfraSport et qui propose des guides d'utilisation de la plateforme : [InfraSport | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://www.agencedusport.fr).

La Conférence des Financeurs s'est réunie pour la première fois le 29 mars 2023 pour émettre un avis au préfet de région sur les dossiers complets reçus et **elle se réunira à nouveau le 21 juin 2023** pour apporter à nouveau un avis sur les dossiers complets une semaine avant la date de cette conférence des financeurs.

**Attention : Aucun commencement de travaux ne peut être réalisé avant la réception d'un accusé de réception (AR) délivré par nos services qui déclare alors votre dossier complet, ou votre demande sera rejetée. Pour mémoire, le démarrage des travaux est considéré par tout acte juridique de type devis, notification de marché, ordre de service...signé et qui vous engage avec les entreprises.**

##### Principales conditions d'accès à l'enveloppe régionale :

**Les porteurs de projets éligibles** : les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités...), mandataires agissant au nom d'une collectivité, fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et les associations qui y sont affiliées.

##### **Types d'équipements sportifs éligibles fixes ou mobiles (liste non limitative) :**

- Dojos «solidaires», salles d'arts martiaux, de boxe et de danse / Salles autonomes connectées [1]

- Terrains de : basket 3x3, hand 4x4, foot 5x5, de badminton, de tennis, de padel, de squash et mini terrains de baseball, hockey sur gazon, d’AirBadminton,
  - Tables de tennis de table et de teqball extérieures,
  - Skate-parks, street work-out et pumptracks,
  - Blocs d’escalade,
  - Bassins mobiles d’apprentissage de la natation,
  - Parcours de sport-santé et aires de fitness connectés
  - Plateaux multisports (ou city-stade) avec ou sans piste d’athlétisme,
1. *Ces équipements sont les seuls équipements intérieurs éligibles. Tous les autres doivent être en extérieur ou au mieux extérieur-couvert.*
  2. *Les fédérations impliquées dans ce programme mettront à disposition des collectivités, des fiches techniques afin de conseiller, orienter les porteurs de projets.*

#### Nature des travaux éligibles :

- La création d’équipements sportifs neufs
- La requalification d’équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, **de nature différente**,
- L’acquisition d’équipements sportifs de proximité mobiles **neufs**,
- La couverture d’un équipement sportif de proximité existant non couvert,
- L’éclairage d’un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

*Le montant subventionnable des travaux se limitera à l’emprise foncière de l’équipement sportif.*

#### Territoires éligibles pour l’implantation de ces équipements :

- Tous les territoires sont éligibles. Mais les projets situés en territoires carencés (ZRR, QPV ou CRTE rural) devront être priorités.

#### Taux de subventionnement et seuils :

- Le taux de subventionnement pourra aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu’au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.
- La subvention minimale qui pourra être accordée sera de 10 000 € et le plafond sera de 500 000 €

**Attention** : Les projets situés à proximité d’endroits générateurs de flux (écoles, centre-ville…), éclairés et sécurisés, innovants\* et/ou connectés, construits selon une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires…) et garantissant une pratique féminine, seront valorisés.

*\*Le caractère innovant d’un équipement réside soit dans sa conception nouvelle (matériaux, modularité…) ou les services offerts (nouveaux et améliorés au regard de l’existant sur le marché à la même période)*

#### Conventionnement obligatoire relatif à l’utilisation et l’animation de l’équipement sportif :

Une convention d’utilisation et d’animation de l’équipement sportif devra être co-signée entre le porteur de projet et l’(es) utilisateur(s) (**sauf pour les équipements sportifs mobiles**) précisant notamment les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d’occupation prévoyant les créneaux en accès libre et ceux en pratique encadrée (**sauf pour les dojos solidaires et autres salles d’arts martiaux et les bassins de natation mobiles**). Cet emploi du temps devra être joint en annexe à la convention (un « modèle » est en téléchargement sur notre site internet <https://www.ac-nantes.fr/article/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite-2022-2024-122660> ).

**Attention**, depuis le 8 décembre 2022, une obligation supplémentaire a été inscrite dans la note d’orientation du dispositif « 5000 terrains de sports » : **Une convention d’utilisation et d’animation de l’équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) a minima une association sportive**

Les services de l'état (DRAJES / SDJES) se réservent le droit de venir sur place vérifier la conformité de l'application des conventions d'utilisation et d'animation des équipements subventionnés.

L'ensemble des documents utiles à votre demande de subvention, (la liste des pièces à joindre et la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement) sont **téléchargeables** sur le site de l'Académie de Nantes à partir du lien suivant :

<https://www.ac-nantes.fr/article/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite-2022-2024-122660>

**ATTENTION** : Plus aucun dossier papier n'est désormais demandé mais vous devez être en capacité à tout moment de pouvoir fournir un document papier parmi la liste des pièces à fournir et au format original manuscrit pour les documents nécessitant une signature.

Pour toute demande d'information complémentaire vous pouvez adresser un mail à :

**didier.guerin@ac-nantes.fr**